

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1214
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

Aux personnes intéressées par le projet de règlement ci-dessus mentionné :

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, QUE :

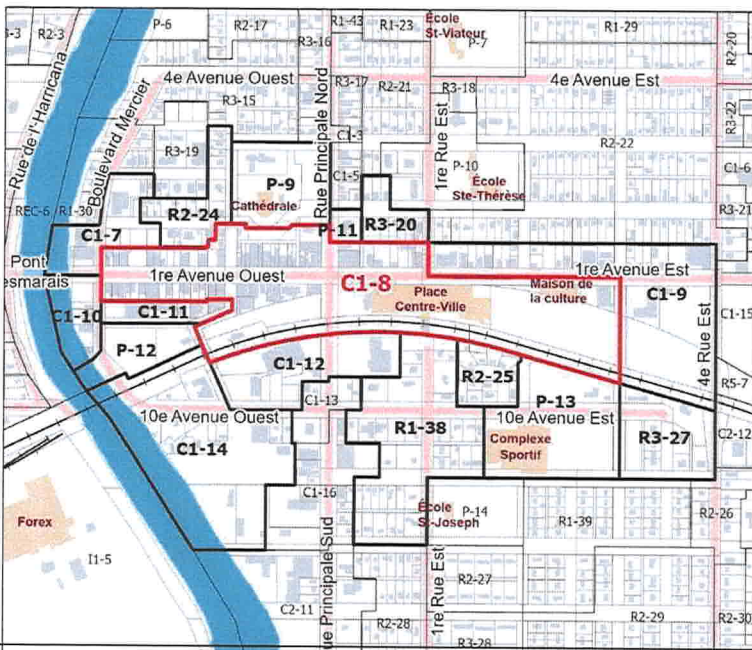
- 1) Lors d'une séance ordinaire tenue le 17 octobre 2022, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement n° VA-1214 modifiant le règlement de zonage n° VA-964.
- 2) Ce projet de règlement a pour objet d'autoriser la classe d'usage « C-7 : Commerce d'hébergement » (hôtel, auberge, etc.) dans la zone C1-8 et à lui attribuer les mêmes normes que les autres usages autorisés.
- 3) Une **assemblée publique** de consultation se tiendra le **jeudi 3 novembre 2022** à compter de **17 h**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 176, 1^{re} Rue Est à Amos, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Au cours de cette assemblée, un membre du conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer. L'assemblée publique sera également diffusée en direct sur la page Facebook de la Ville d'Amos.
- 4) Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
- 5) Le premier projet de règlement et des informations complémentaires peuvent être consultés sur le site Web de la Ville : ville.amos.qc.ca, dans l'onglet « Modifications en cours » de la section « Urbanisme, permis et certificats ». Il peut aussi être consulté au Service du greffe de la Ville d'Amos du lundi au vendredi de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h.

La zone concernée C1-8 au plan de zonage de la Ville est située au centre-ville d'Amos et elle comprend plusieurs lots donnant sur la 1^{re} Avenue à l'est de la rivière Harricana, et quelques lots donnant sur la 1^{re} Rue Ouest et la rue Principale Nord. Ladite zone est illustrée au croquis ci-après et sa description peut être obtenue au Service de l'urbanisme de la Ville d'Amos.

Donné à Amos, ce 26 octobre 2022.

La greffière,


Claudyne Maurice



CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié en affichant une copie au bureau de la Ville le 26 octobre 2022 et qu'il fut également publié dans le journal Le Citoyen le même jour.

La greffière,


Claudyne Maurice, avocate

Signé le : 26 octobre 2022